

## Eau secours...

Suite à une succession de plaintes des habitants de nos communes depuis plus de 30 ans au sujet de la qualité de l'eau "potable",

Suite aux résultats des analyses de l'eau potable, accessibles sur internet sur l'excellent site : <http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html>,

Suite à deux résolutions prises, en 2009 et 2010, à l'unanimité en assemblée générale par les adhérents de l'Association des Habitants Contribuables de l'Aigoual - objet : donner au président l'autorisation pour ester en justice au sujet de l'eau potable.

Depuis 2009, l'Association de Défense des Habitants Contribuables de l'Aigoual (ADHCA) a entamé diverses procédures afin d'exiger le respect de la réglementation et son application concernant les réseaux de distribution d'eau potable dans la Communauté de communes de l'Aigoual.

### 27 avril

Une lettre est déposée rue du Mail, siège de la DDAAS, devenue depuis ARS, sigle pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon. Dans l'une, l'ADHCA demande au délégué territorial «la liste des points d'approvisionnement d'eau potable de la Communauté de communes de l'Aigoual (Causse Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Notre-Dame-de-la-Rouvière, Revens, Saint-André-de-Majencoules, Saint-Sauveur-Camprieu, Trèves et Valleraugue) qui ne sont pas conformes aux réglementations, ainsi que les mises en demeure adressées aux maires pour attirer leur attention, et porter remède aux irrégularités constatées par vos services avant cette date.» En l'absence de réponse à sa demande de communication des documents, l'ADHCA a demandé un avis à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), par courrier enregistré à son secrétariat le 9 juin 2010. Cet avis N° 20102798-ND a été rendu le 8 juillet 2010 : il est favorable à l'association. "Les documents demandés sont communicables s'ils existent."

### 28 juillet 2010

L'accès à l'eau potable devient un droit de l'homme. L'ONU adopte une résolution dans laquelle elle déclare que le droit d'accès à une eau potable, salubre et propre est un "droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme".



### 2 août

Suite à l'avis favorable de la CADA, le Délégué Territorial du Gard de l'ARS adresse à l'ADHCA un dossier où est communiqué un état des lieux des réseaux de distribution d'eau potable dans la communauté de communes de l'Aigoual ainsi que les courriers adressés par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et la préfecture du Gard aux maires dont le réseau de distribution en eau potable n'est pas conforme à la réglementation. Ce courrier précise que beaucoup de réseaux d'alimentation en eau potable sont alimentés par des eaux de surface issues d'aquifères karstiques qui ont l'inconvénient de fournir une eau très turbide en périodes pluvieuses.

"Parmi les communes de la Communauté de communes de l'Aigoual, seuls Lanuéjols et Revens, disposent d'un réseau de distribution d'eau qualifié de conforme par l'autorité de tutelle,ARS."

L'ARS et la préfecture du Gard ont adressé au maire pour les communes de Causse Bégon, Dourbies, Notre-Dame-de-la-Rouvière, Saint-André-de-Majencoules, Saint-Sauveur-Camprieu, Trèves et Valleraugue des courriers explicites, dont voici des extraits dans l'encadré ci-contre.

## Massif de l'Aigoual

### Causse-Bégon :

Deux captages alimentent le réseau public. Des défauts de qualité sont régulièrement constatés (bactériologie, turbidité). Aucune procédure de DUP n'a été engagée.

### Dourbies :

Les captages qui alimentent les nombreux réseaux de taille réduite dans cette commune n'ont pas fait l'objet de procédure de DUP. Sauf rares exceptions, la qualité bactériologique de l'eau distribuée n'est pas satisfaisante.

### Lanuégols et Revens :

Ces deux communes appartiennent au Syndicat des Eaux du Causse Noir. Les captages sollicités n'ont pas fait l'objet de procédure de DUP. Néanmoins l'eau distribuée est de qualité satisfaisante.

### Notre-Dame-de-la-Rouvière :

Seul un des deux captages a fait l'objet d'une DUP. Le second devrait être abandonné à terme en raison d'une concentration excessive en arsenic. Cette commune procède actuellement, à une restructuration de ses réseaux d'eau pour remédier aux défauts constatés (arsenic et bactériologie).

### Saint-André-de-Majencoules :

Cette commune est alimentée par plusieurs réseaux pour la plupart desservis par des ressources captées dans des conditions précaires. Des défauts de qualité sur le plan bactériologique et la présence d'arsenic ont été constatés.

### Saint-Sauveur Camprieu :

Cette commune est principalement desservie par plusieurs prises d'eau sommairement réalisées dans des ruisseaux. Il en résulte la distribution d'une eau souvent de mauvaise qualité sur le plan bactériologique (en particulier au niveau du lieu-dit "Le Devois"). Par ailleurs deux réseaux (Villemagne et Ribouries) présentent des concentrations excessives en composés minéraux nocifs (plomb et/ou arsenic et/ou baryum et/ou cadmium).

### Trèves :

Cette commune est alimentée par trois réseaux distincts. Celui du chef-lieu est en cours de restructuration au terme de la procédure de DUP d'un nouveau forage : à court terme

les problèmes rencontrés (bactériologie et turbidité) devraient être résolus. Un des deux autres réseaux présente une mauvaise qualité bactériologique.

### Valleraugue :

Le captage principal de cette commune, «la source des Trois Fontaines», a été déclaré d'Utilité Publique et fournit une eau de qualité satisfaisante après traitement. Deux captages alimentant de façon précaire quelques abonnés ont été supprimés et remplacés par cette source. Les autres captages ont fait l'objet de rapports hydrogéologiques récents. Une solution est en cours de mise en œuvre pour résoudre la présence en quantité excessive d'arsenic dans l'eau distribuée par un des réseaux.

### Ardailès (Valleraugue) :

L'eau utilisée pour l'alimentation humaine de ce réseau d'eau potable est régulièrement contaminée par l'arsenic. Il convient dès à présent d'informer la population concernée de ne pas utiliser l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments. Il vous appartient de faire le point sur cette situation et d'étudier dès à présent un programme d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée... De l'eau minérale y est distribuée.

### L'Espérou (Valleraugue) :

Ce village, alimenté par deux ressources n'ayant pas fait l'objet de DUP, est situé à cheval sur les communes de Dourbies et Valleraugue. La qualité bactériologique de l'eau distribuée est qualifiée de très mauvaise.

### À Villemagne, Ribouries, commune de Saint-Sauveur-Camprieu et Ardailès, commune de Valleraugue, Notre-Dame-de-la-Rouvière et Saint-André-de-Majencoules,

il y a des captages d'eau potable dont les analyses transmises par l'ARS peuvent mettre en évidence que l'eau «potable» distribuée est trop souvent contaminée par le baryum et/ou plomb et/ou arsenic et/ou cadmium. Les populations de certains de ces villages et hameaux ont été informées de ne pas utiliser l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments. Dans certains cas, de l'eau minérale y est distribuée.

À la question : l'eau est-elle potable, quand elle est qualifiée de "non conforme", comme c'est le cas dans les exemples précités ? La réponse de l'ARS de Languedoc-Roussillon est sans équivoque : non !

Si vous consultez l'excellent site : [http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html/Languedoc-Roussillon/le nom de votre village/le nom de votre réseau d'eau potable](http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html/Languedoc-Roussillon/le%20nom%20de%20votre%20village/le%20nom%20de%20votre%20reseau%20d'eau%20potable), vous constaterez comme moi que les analyses sont très variables : Elles ne sont que souvent qualifiées de non-conformes, mais pas toujours !

Chez nous, que faut-il entendre par :

- Contamination bactériologique ? Exemple des analyses au Devois, dans la commune de Saint-Sauveur-Camprieu : présence d'escherichia coli, également appelés colibacilles, et d'entérocoques fécaux.
- Contamination physico-chimique ? Exemple des analyses de Villemagne dans la commune de Saint-Sauveur-Camprieu : présence de métaux lourds, comme le plomb et/ou le cadmium, et/ou l'arsenic, et/ou le baryum et/ou le cadmium.

Est-ce qu'il y a manquement de nos mairies à leur obligation de délivrer un service conforme à l'usage auquel le produit est destiné ? Le service de distribution de l'eau est un service public industriel et commercial, alors même qu'il est assuré par une collectivité territoriale, et que les liens existant entre un tel service et ses usagers sont des liens de droit privé ; il s'ensuit les dispositions du Code civil relatives à l'obligation faite au vendeur de délivrer un service conforme à l'usage auquel il est destiné.\*

Est-ce qu'il y a mise en danger de la santé d'autrui ? Beaucoup d'élus ignorent souvent les enjeux juridiques d'une telle situation. Ils sont en réalité extrêmement vulnérables et sont à la merci de n'importe quelle crise sanitaire et de n'importe quelle procédure contentieuse.\*

\* [www.cace.fr/jurisprudence/Cour de Cassation \(1ère° chambre civile\) du 26/05/1994 VILLE DE CONCARNEAU](http://www.cace.fr/jurisprudence/Cour%20de%20Cassation%20(I%20ère%20chambre%20civile)%20du%2026/05/1994%20VILLE%20DE%20CONCARNEAU)

Recommandations de la préfecture et de l'ARS :

- Mise en conformité des captages, procédure de Déclaration d'Utilité Publique
- Vérifier le bon fonctionnement du système
- Vérifier la propreté du ou des réservoirs
- Filtrer et maintenir un taux de chlore en permanence en tous points du réseau (0,1mg/l)

### Questions et propositions de l'ADHCA

Pourquoi la régularisation (procédure de Déclaration d'Utilité Publique) n'a pas encore été faite pour beaucoup de captages ?

À Saint-Sauveur-Camprieu, nous déplorons que l'affichage des analyses de l'eau potable ne soit pas consenti à la porte de la mairie, donc visible à tout moment, et que la facture de l'eau ne soit pas accompagnée du rapport sur la qualité de l'eau potable !

Lorsque l'eau n'est pas conforme à la réglementation, il est nécessaire de généraliser la distribution d'eau minérale pour les personnes qui en font la demande !

Devant la lourdeur et la complexité des problèmes liés à la potabilité de l'eau, que sept de nos communes de la Communauté de communes de l'Aigoual ont visiblement beaucoup de difficultés à résoudre, ne serait-il pas concevable que la Communauté de communes de l'Aigoual adopte les résolutions pertinentes afin de créer une nouvelle compétence pour aider nos mairies à mettre une eau conforme à la réglementation à la disposition de la population ? En assurant, par exemple, la formation du personnel chargé d'effectuer les contrôles (en les mutualisant) ou bien en sous-traitant ces services à une société spécialisée ?

Jacques Rutten  
Président de l'ADHCA

Association de Défense des Habitants Contribuables de l'Aigoual,  
Avenue du Devois, Le Devois,  
Saint-Sauveur-Camprieu, 30750,  
tél 04 67 82 61 11  
Site internet : <http://www.adhca.com>,  
Email: [adhca@live.fr](mailto:adhca@live.fr)